AIDE À LA STRUCTURATION ET À LA CONSOLIDATION

EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE









CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie/Pyrénnées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À CANDIDATURES- État - Centre national de la musique - Région Occitanie/Pyrénnées-Méditerranée ».

DÉCEMBRE 2024

Plus d'informations sur le site

CRÉATION GRAPHIQUE

AIDE À LA STRUCTURATION ET À LA CONSOLIDATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION INDÉPENDANTES DES MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES — MÉDITERRANÉE (SPECTACLE VIVANT, MUSIQUES ENREGISTRÉES, MUSIQUE À L'IMAGE)

Orientation 3: Pour une revitalisation des entreprises de production

PRÉAMBULE

L'État (DRAC Occitanie), le Centre national de la musique et la Région Occitanie ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière musiques actuelles sur la période 2024-2027. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de co-construction. Le contrat de filière musiques actuelles a pour objectif d'encourager les adaptations aux problématiques de la filière. Il est basé sur une culture de coopération, de solidarité, d'action collective et d'écosystème. Il est pensé comme un outil au service de l'expérimentation et de l'innovation pour travailler davantage les « interstices » entre les différentes aides du « droit commun ». Les partenaires s'entendent sur l'identification des orientations stratégiques de la filière des musiques actuelles et des variétés en Région Occitanie :

- Contribuer au développement de la création artistique et le soutien à l'émergence,
- Favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles ;
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire;
- Favoriser l'équilibre territorial, la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés ;
- Soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations ;
- Valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental).

Le contrat de filière 2024-2027 est bâti sur 3 orientations/objectifs qui se déclinent en appel à projets ou en mesures associées :

- Pour une évolution des pratiques professionnelles ;
- Pour relever les nouveaux défis économiques de la filière ;
- Pour une revitalisation des entreprises de production ;

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, l'État (DRAC) et le CNM souhaitent, dans le cadre du contrat de filière 2024-2027, accompagner et amplifier la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles dans les trois domaines suivants : spectacle vivant, musiques enregistrées, musique à l'image.

Participant à la vitalité du territoire et chaînon indispensable de l'expression d'une diversité en termes de contenus culturels, les entreprises de production phonographiques, de production de spectacle

vivant et de production de contenu audiovisuel sont nombreuses en Occitanie. Elles créent de la valeur et génèrent des externalités positives. Impactées par les différentes crises, ces entreprises doivent relever de nombreux défis (problématique de l'emploi culturel peu attractif, bien que très qualifié, augmentation des coûts (charges d'exploitation): matières premières et services notamment, concurrence accrue de la part d'acteurs plus solides économiquement, etc. Compte tenu de ces éléments de contexte, le programme Aide à la structuration et à la consolidation vise à soutenir les structures qui mettent en œuvre une stratégie permettant de consolider leur activité de producteur et de maintenir ou de développer l'activité salariée au sein de leur structure. Cela pouvant notamment se traduire par un renforcement de leur capacité à accompagner de nouveaux artistes ou le déploiement de nouvelles activités ou de nouveaux services.

La demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier.

1. Aide à la structuration et à la consolidation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : volet spectacle vivant.

Les métiers de production d'artistes (bookers, tourneurs, managers, etc.) sont souvent le fait de très petites entreprises (commerciales ou relevant du secteur associatif). Fragiles en raison de leur capacité d'investissement limitée et de leurs difficultés à générer des marges significatives, elles éprouvent des difficultés à consolider leur structure et dégager des salaires hors des professions artistiques et techniques.

Complémentaire aux outils de financement existant, cet appel à projets vise à :

- Soutenir la consolidation des structures de productions indépendantes, en participant à la montée en qualification des métiers;
- Permettre un meilleur accompagnement des artistes ;
- Développer une ou de nouvelles activités ;
- Encourager le changement d'échelle.
- 2. Aide à la structuration et à la consolidation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : volet musiques enregistrées.

Le secteur de la production phonographique a connu plusieurs bouleversements économiques majeurs depuis le milieu des années 2000. Alors que le nombre d'œuvres en circulation n'a jamais été aussi important (120 000 nouveaux titres ajoutés quotidiennement sur les plateformes de streaming selon le site music business worldwide), que la musique est omniprésente dans notre quotidien, la valeur générée par l'exploitation des enregistrements phonographiques a connu une forte baisse. Aussi, pour assurer et maintenir une diversité musicale, il semble essentiel de soutenir leur consolidation et leur développement sur le territoire régional.

3. Aide à la structuration et à la consolidation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : volet musique à l'image.

Le développement des artistes et leur accès à une visibilité professionnelle et auprès du public passent aujourd'hui obligatoirement par la mise en ligne de contenu audio et vidéo, sur les plateformes de streaming, notamment. Dans un contexte où la rémunération des artistes via les plateformes est « déséquilibrée » (2 % des artistes générant à eux seuls plus de 90 % des streams), les entreprises indépendantes d'Occitanie positionnées sur le volet musique à l'image doivent pouvoir bénéficier d'un appui pour élaborer et déployer leur stratégie digitale et se doter d'outils performants, au service des artistes qu'elles accompagnent.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS « AIDE À LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION INDÉPENDANTES DES MUSIQUES ACTUELLES : SPECTACLE VIVANT, MUSIQUES ENREGISTRÉES, MUSIQUE À L'IMAGE ».

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles œuvrant dans le champ du spectacle vivant, des musiques enregistrées et la musique à l'image répondant <u>a minima à 2 objectifs parmi les suivants</u>:

- Accompagner le projet de consolidation et/ou de développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles en termes de ressources humaines (recrutement, renforcement ponctuel, facturation d'honoraires);
- Contribuer à la montée en compétence de leur personnel;
- Se doter d'outils de nature à renforcer leur compétitivité (logiciels, intelligence économique, etc.) et développer la prospection (présence sur des salons, stratégie et outils de communication, etc.);
- Élargir le périmètre d'intervention par le déploiement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service présentant de nouvelles opportunités économiques ;
- Contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel et l'élargissement de leur réseau, à développer la visibilité des artistes de leur catalogue à l'échelle régionale, nationale, voire internationale.

3. PROJETS CIBLES

Pour être recevable, le dossier de candidature devra impérativement présenter :

- Des éléments de diagnostic recensant les forces et faiblesses du fonctionnement de la structure de production concernée (ressources matérielles, financières, RH, analyse des compétences de l'organisation);
- Une stratégie de consolidation ou de développement sur 2 ans décrivant les objectifs à atteindre (nombre d'artistes au catalogue, personnel, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, formations, stratégie de communication, etc.) pour contribuer à sa structuration;

Le dossier de candidature de l'appel à projets comporte un budget global de la structure et un budget de l'action. Dans ce cas précis, l'action concernée est bien la structuration de l'entreprise de production et non les projets mis en œuvre par la structure.

3.1. BÉNÉFICIAIRES

3.1.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ COMMUNS À TOUTES LES CANDIDATURES

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Être une association ou une entreprise privée établie en Occitanie ;
- Développer une activité dans le champ des musiques actuelles en Occitanie ;
- Avoir un mandat/ou être engagé contractuellement avec plusieurs artistes dont au moins un artiste établi en région Occitanie ;
- Avoir réalisé un <u>chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €</u> au cours des 2 derniers exercices (2023, 2022);
- Participer à la rémunération d'une ou plusieurs personnes représentant a minima 0,20 ETP, soit 320 heures rémunérées (tous régimes confondus) dédiées aux différentes activités de la structure de production, hors emploi artistique et technique, pour l'année de référence 2023, ou le cas échéant 2024, du 1er janvier 2024 à la date du dépôt de la demande et sous réserve que l'emploi soit toujours pourvu;
- Être affilié au CNM;

3.1.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU VOLET SPECTACLE VIVANT

Sont éligibles les structures de production indépendantes qui :

- Ont pour activité principale la production de spectacle vivant et être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 en cours de validité;
- Respectent les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicable en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur;
- Sont en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles;

3.1.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU VOLET MUSIQUES ENREGISTRÉES

Sont éligibles les structures de production indépendantes qui :

 Développent une activité de label indépendant de production et/ou d'édition phonographique généralement identifiées par le code NAF, enregistrement sonore et édition musicale, sans que ce code soit impératif;

- Disposent d'un capital qui n'est pas majoritairement détenu par une major compagnie;
- Assurent le développement d'un catalogue d'artistes dont au moins 1 est établi sur le territoire, c'est-à-dire d'un groupe dont le lead est assuré par une personne établie en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ou dont la majorité du plateau est établie en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée;
- Sont membres d'une société civile pour la collecte des droits voisins (SPPF, SCPP)
- Possèdent un catalogue constitué de 2 références minimum (EP jusqu'à 30 minutes ou album d'au moins 30 minutes) ou de 5 phonogrammes (titres);
- Disposent d'un contrat de distribution physique et/ou numérique en cours d'exécution au jour de la date de dépôt, avec une entreprise dont l'activité est la distribution phonographique, physique ou digitale;
- Justifient d'une situation régulière au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles, sociales et fiscales, notamment concernant les conditions de travail et la rémunération du temps de travail en studio des artistes et techniciens ;

3.1.4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU VOLET MUSIQUE À L'IMAGE

Sont éligibles les structures de production indépendantes qui :

- Ont produit a minima 5 vidéomusiques ;
- Ont la capacité à diffuser les œuvres produites dans un cadre professionnel ;
- Ont la capacité à employer les artistes concernés ;
- Prennent à leur charge la majorité des frais de production audiovisuelle ;
- Engagent au minimum 50 % des coûts de réalisation dans l'un des pays de l'Union européenne;

3.1.5. CRITÈRES D'APPRÉCIATION COMMUNS À TOUTES LES CANDIDATURES

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) et du projet présenté;
- La cohérence entre les objectifs, les moyens et la faisabilité budgétaires ;
- La pertinence du projet de développement proposé ;
- Les résultats et effets attendus sur la structuration du producteur, notamment en termes d'emploi ;
- Le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial);
- Les modalités et outils d'évaluation de l'action prévus par les porteurs ;

3.2. DÉPENSES ÉLIGIBLES

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les

dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet global et concourent au déploiement de la stratégie de consolidation et/ou de développement de la structure : les salaires et charges, les frais de déplacement, les prestations de service, les achats et locations divers, les frais de formation, les dépenses de communication et liées à la prospection, etc.

<u>Toutes les dépenses rattachées aux projets développés par la structure</u> (frais d'enregistrement, production de spectacles et d'œuvres, réalisation de vidéomusiques, etc.), <u>ainsi que les dépenses</u> artistiques ne sont pas éligibles.

3.3. TAUX D'INTENSITÉ ET PLAFONNEMENT DE L'AIDE

L'aide est plafonnée à 20 000 € pour une période de réalisation de 2 ans (1 seul dépôt par structure pour une période de 2 ans).

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, <u>le</u> montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

3.4. DATES DE RÉALISATION DU PROJET

Le projet peut démarrer à la date limite de dépôt fixée pour la commission lors de laquelle est étudié le dossier. À partir de cette date, le demandeur a 24 mois au maximum pour réaliser le projet et 27 mois pour fournir le bilan de l'action réalisée.

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

4.1. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à télécharger puis à déposer au sein de l'espace du candidat sur la plateforme monespace.cnm.fr Il comprend : le formulaire obligatoirement rempli (les formulaires renvoyant à des annexes ne seront pas pris en compte) accompagné de l'ensemble des pièces comme mentionné ans le formulaire.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 03/03/2025.

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira au premier semestre 2025.

4.2. INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'État (DRAC), le CNM et la Région, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles régionaux concernés.

L'examen des dossiers éligibles est confié à un comité de sélection qui se réunira au premier trimestre 2025.

Il est composé de représentants des financeurs du contrat de filière (DRAC, RÉGION, CNM).

5. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant de l'aide se situe dans une fourchette comprise entre 10 000 et 20 000 € dans la limite de 50 % du budget prévisionnel du plan d'action.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets est versée sous la forme d'une avance de 80 % du montant total.

Le solde est versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan de l'action (formulaire à télécharger sur monespace.cnm.fr);
- Budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel;
- Transmission des factures et des justificatifs correspondant à la réalisation de l'action;
- Tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;
- Relevé d'identité bancaire.

La non-réalisation du projet présenté ou sa réalisation partielle peut entraîner le non-versement du solde, voire un remboursement de tout ou partie de l'aide attribuée.

6. ÉVALUATION

Outre les pièces administratives demandées en vue du versement du solde, et afin de faciliter l'évaluation de l'appel à projets et dans une optique d'accompagnement des bénéficiaires, ces derniers seront invités à transmettre des éléments relatifs à la mise en œuvre des actions soutenues à miparcours et à l'issue de l'action.

CONTACTS

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

• Région:

Jean-Christophe BARRANCO — <u>jean-christophe.barranco@laregion.fr</u>

État (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) — <u>valerie.bruas@culture.gouv.fr</u> Emmanuel PIDOUX (site de Toulouse) — <u>emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr</u>

• **CNM**:

Fabrice BORIE — <u>fabrice.borie@cnm.fr</u>







